



Délibération n°2023-85

Date de la convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERÉ, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents : Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-35 en date du 28 mars 2023 portant approbation du budget principal de l'exercice 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'approbation de l'affectation du résultat en date du 27 juin 2023

VU la délibération n°2021-84 du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant la convention de projet urbain partenarial

VU la délibération n°2022-165 du conseil communautaire du 20 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial

CONSIDERANT un écart (+3 377,03 €) entre le résultat provisoire (2 213 009,35 €) et le résultat définitif (2 216 386,91 €) résultant d'écritures ayant été rejetées en fin d'exercice par la Trésorerie et non comptabilisées en comptabilité

CONSIDERANT qu'après avoir abondé l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) en section d'investissement de 534 150,87 €, il convient de mettre à jour le montant de l'affectation du résultat de la section fonctionnement passant de 1 678 859,01€ (arrondi à 1 678 859€) à 1 682 236,04 € (arrondi à 1 682 236 €),

CONSIDERANT qu'il convient de réduire le titre du dernier loyer de l'appartement de la piscine, le maître-nageur étant resté la moitié du mois d'octobre.

CONSIDERANT l'avancée des travaux liés au Projet urbain partenarial avec la commune de Peyrehorade, Lidl et la société SCCV Peyrehorade Pardies,



Monsieur le Vice-Président expose la Décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant
6281 (011) – 020 : Concours divers (cotisations) : 3302,00 € <u>673 (67) - 323</u> : 75,00	<u>002 (002) -01</u> : résultat reporté de fonctionnement : 3 377,00 €
Total : 3 377,00 €	Total : 3 377,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant
2041412 (204) – 61 : Bâtiments et installations : 505 000,00 €	1348 -13 : Autres (Fonds affectés à l'équipement non amortissable) : 505 000,00 €
Total : 505 000,00 €	Total : 505 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

